



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
PLACE DU 4EME ZOUAVES  
LES 09 ET 10 JUILLET 2006**

*EH/CB*

*APM 06/0852*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de Monsieur le Commissaire Principal de  
Police,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens à l'occasion de la finale de la Coupe du Monde  
de Football le dimanche 09 juillet 2006,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit place du 4<sup>ème</sup> Zouaves du  
dimanche 09 juillet 2006 à 19h00 au lundi 10 juillet 2006 à 2h00 du  
matin.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les  
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 07 juillet 2006*

*Le Maire,*

*H. LE GUEUT*